

19 Janvier 1877.



Procurer.

Procurer.

Par devant m^e Charles François-Anatole
Dufour et son collègue, notaires à Annemay, sous-jurés.
A Comparu :

M. Denis Meaume, préparé à la radiation
de l'usine à gaz d'Annemay, demeurant à
Annemay.

Lequel a, par ces présentes, constitué
pour son mandataire,

M. Pierre Raton, cultivateur, demeurant à Masgranges,
commune de Rozère (Creuse),

A qui il a donné pouvoir de pour lui
et en son nom,

Exiger et recevoir de qui il appartiendra toutes
les sommes qui peuvent être dues, à quelque titre
et pour quelque cause que ce soit, aux successions
de M. Etienne Meaume et de M^{lle} Jeanne
Valette, ses père et mère, décedés il y a environ
vingt ans : le premier, à Dôle (Jura) et la
seconde, à Saint-Pierre-le-Vieux (Creuse), successions

Toucher aussi tous intérêts échus et à
échoir :

De toutes sommes reçues donner quittances et
récharges, consentir mentions et subrogations, faire
main-levée & consentir la radiation de toutes
inscriptions, remettre tous titres et pièces :

En cas de difficultés & à défaut de
puissance, exercer toutes poursuites, contraindre
et diligences nécessaires, citer et comparaître
devant tous juges & pairs, le concilier, sinon
assigner & défendre devant tous tribunaux
compétents, obtenir jugements et arrêts, les
faire exécuter par tous les moyens et voies
de droit.

Avec effets ci-dessus, pouvoir et
signer tous actes, être domicile, substitution
et généralement faire tout ce qui sera nécessaire
en vertu, le constituant promettant
l'avouer.

+ auxquelles le
constituant a fait
donner pouvoir.

M. Denis Meaume

M. Pierre Raton



Dont acte en brevet:
Fait & passé à Ammonay, sous l'étude,
L'an six huit Cent soixante dix
Sept, le dix-neuf Février.
Lecture faite, M. Maunus a signé
avec les notaires.



Munus

Maunus

Dr. J. J. J.

3. 65 Enregistré à Ammonay le vingt
six février 1791 p. 159 v. c. 2. L. J. J. J. J.
deux sixante quinze centimes.

En présence de M. de Paris, le notaire
d'Ammonay, pour l'expédition des signatures de
M. de Paris et de M. de Paris, Notaires, apposées à la
Ammonay, le 19 Février 1791



Reynaud